



Au service de notre protection sociale



Service Cea

L'Urssaf simplifie
vos formalités

Janvier 2026

Tout employeur a pour obligation d'établir un contrat de travail, d'effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) dans les 8 jours qui précèdent la prise de fonction du salarié, de déclarer les rémunérations versées, d'établir les bulletins de paie, de régler les cotisations et contributions sociales à l'Urssaf.

Le service Cea

Chèque emploi associatif

Pour qui ?

Ce service s'adresse aux **associations** et **fondations** situées en métropole et dans certains territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin). Il leur permet de gérer **gratuitement** les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés*, en CDD et CDI. Elles peuvent utiliser le service pour une partie de leurs salariés ou tous leurs salariés.

Situations particulières

- **les contrats exclus du dispositif** : les contrats d'engagement éducatif, contrat à durée indéterminée de chantier ou d'opération, contrat de travail temporaire, CUI-CAE Dom.
- **les salariés non gérés actuellement** : les artistes et mannequins bénéficiant de taux réduits et déduction forfaitaire spécifique, stagiaires dont la rémunération est supérieure à la franchise, journalistes et colporteurs de presse, le personnel navigant, les salariés d'associations intermédiaires, de groupements d'employeurs et comités sociaux et économiques.
- **les exonérations non gérées actuellement** : les exonérations liées à l'aide à domicile et au service civique.

* Relevant du régime général pour les associations et fondations métropolitaines, des régimes général ou agricole pour celles situées en Outre-mer.

Comment ça marche ?

Adhérer

→ sur cea.urssaf.fr

Votre structure doit avoir un numéro Siret. À défaut, vous pouvez en faire la demande sur cfe.urssaf.fr ou en contactant le service Cea.

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez prendre contact avec vos organismes sociaux : services de prévention et de santé au travail, prévoyance, complémentaire santé, opérateur de compétences (Opco) pour la contribution à la formation professionnelle continue. Cette démarche permet de garantir les droits à prestations de vos salariés.

Télédéclarer

1. Chaque salarié dans la rubrique « Contrats »

En cas d'embauche, vous pouvez saisir votre déclaration dans les minutes qui précèdent sa prise de fonction.

2. Les rémunérations dans « Volets sociaux »

Vous pouvez éditer le certificat d'enregistrement dès la validation de votre déclaration et modifier les données des volets sociaux.

Les avantages

- ⊕ **Service gratuit** pour simplifier vos formalités;
- ⊕ Espace employeur **sécurisé**;
- ⊕ **Simulation de calcul** de vos cotisations;
- ⊕ **Archives de vos déclarations** (bulletins de paie, décomptes de cotisations, attestations fiscales...);
- ⊕ **Alerte par mail** des nouvelles mises à disposition suite à vos déclarations.



Que fait le service Cea ?

À partir de vos déclarations, nous réalisons :

- les bulletins de paie ;
- le calcul du montant des cotisations et contributions ;
- le calcul du montant de l'impôt sur le revenu de vos salariés ;
- le décompte de cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source ;
- la déclaration sociale nominative (DSN) qui se substitue à la majorité des déclarations effectuées auprès de chaque organisme de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance ;
- certaines déclarations annuelles : état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.

À partir du taux transmis par l'administration fiscale, le service Cea gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et calcule le montant à prélever sur le revenu d'activité de votre salarié. Il vous communique ensuite le montant du salaire net après imposition que vous devrez lui verser.

Comment régler vos cotisations, contributions et l'impôt sur le revenu de vos salariés ?

Vous effectuez un seul règlement par prélèvement automatique auprès de votre Urssaf, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires (Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance), ainsi que pour l'impôt sur le revenu de vos salariés (si ces derniers sont imposables).

Certaines taxes, contributions et cotisations sont collectées directement par d'autres organismes : contribution à la formation professionnelle supplémentaire prévue par la convention collective*, financement des services de prévention et de santé au travail, financement du paritarisme*.

Les cotisations et contributions prélevées par l'Urssaf financent les prestations sociales du régime général de Sécurité sociale et du régime d'assurance chômage : soins médicaux, retraite, allocations familiales et indemnités en cas d'arrêts maladie, de congés maternité, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, prestations d'assurance chômage...

* pour certaines conventions collectives

L'Urssaf vous accompagne

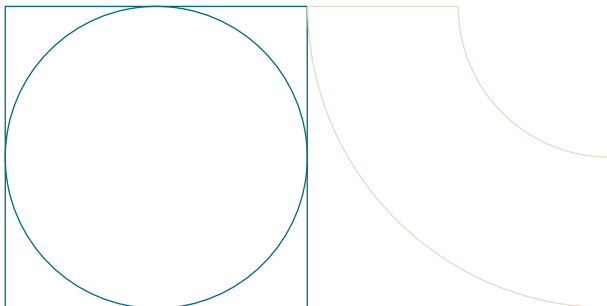
Sur cea.urssaf.fr

→ Posez vos questions à notre assistant virtuel



Sur urssaf.fr

→ Consultez nos modes d'emploi



Le Guso

Si l'association n'a pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacles et qu'elle souhaite employer, sous contrat à durée déterminée, des artistes ou techniciens du spectacle vivant, elle doit obligatoirement s'adresser au Guso, pour effectuer ses déclarations et paiements de cotisations.

Contactez votre conseiller Guso

de 9h à 17h du lundi au vendredi
et de 9h à 13h le jeudi au :

0 805 41 40 41

Service & appel gratuits

guso.fr

Contactez nos conseillers

0 806 801 501 Service gratuit + prix d'un appel
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
(heures métropole)

Depuis l'étranger :
00 33 (0) 806 801 501

Tarif variable selon
l'opérateur téléphonique

@urssafofficiel

